

La présente liste de conditions est confidentielle et pour usage interne exclusivement. Son contenu ne peut être reproduit ni distribué au public ou à la presse. La législation en matière de valeurs mobilières dans l'ensemble des provinces et territoires interdit une telle distribution. La présente liste de conditions devrait être lue conjointement avec la notice d'offre confidentielle datée du 19 septembre 2019 (la « Notice d'offre »). Bien que les renseignements figurant aux présentes proviennent de sources que nous considérons fiables, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. La présente liste de conditions est à titre indicatif uniquement et ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat des titres ci-mentionnés. Les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés aux présentes, mais n'y sont pas définis, ont le sens qui leur est attribué dans la Notice d'offre.

CODE FUNDSERV, CATÉGORIE A : CDO 193

SEPTEMBRE 2019

CODE FUNDSERV, CATÉGORIE F : CDO 194



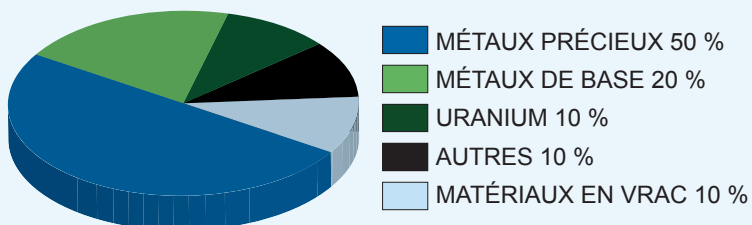
MAPLE LEAF 2019 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP CATÉGORIE QUÉBEC

CATÉGORIE QUÉBEC - PLACEMENT MAXIMAL : \$5,000,000

25 \$ PAR PART

QUÉBEC PORTFOLIO INVESTMENT OBJECTIVES

RÉPARTITION CIBLE DE L'ACTIF DU PORTEFEUILLE QUÉBEC



sous réserve de ce qui est disponible
au moment du placement.

L'objectif de placement de chacun des Portefeuilles Québec est de fournir aux porteurs de Parts de catégorie Québec (les « Commanditaires de la catégorie Québec ») un placement donnant droit à une déduction fiscale pouvant aller jusqu'à 141 % dans un portefeuille diversifié d'Actions accréditives de sociétés exploitant des ressources naturelles ayant des Dépenses admissibles principalement dans la province du Québec en vue de maximiser les avantages fiscaux d'un placement dans les Parts de catégorie Québec, de procurer une plus-value du capital et/ou un revenu aux Commanditaires de la catégorie Québec.

Si vous êtes un résident canadien à l'extérieur du Québec, veuillez vous reporter à la notice d'offre pour obtenir des détails sur les objectifs de placement du portefeuille national.

POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT

Gestion de portefeuille d'une équipe chevronnée

- Craig Porter (Backer Wealth Management Inc.) compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des marchés financiers canadiens. Il a géré ou cogéré plus de 900 millions de dollars dans des sociétés en commandite accréditives.

Des déductions fiscales intéressantes pour les investisseurs qui résident au Québec

- 141 % du placement initial devrait être déductible.

Portefeuille diversifié composé de titres du secteur des ressources naturelles susceptible de procurer une plus-value du capital et un revenu

- Un portefeuille diversifié intéressant axé sur les ressources naturelles composé principalement de sociétés spécialisées dans l'exploration, la mise en valeur et/ou la production de ressources minières.

Gestion du risque et possibilité d'une plus-value du capital

- Une protection à hauteur de 65 % contre la chute du cours (selon l'hypothèse d'une émission minimum et d'un taux marginal d'imposition de 53.3 %).
- La « fraction à risques » correspond à 28 % du coût du placement (selon l'hypothèse d'une émission minimum et d'un taux marginal d'imposition de 50 %).

Liquidité

- L'opération de roulement avec imposition reportée devrait être mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2021.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE D'EXPÉRIENCE



Craig Porter, CFA, B.A. – Gestionnaire de portefeuille et président de Backer Wealth Management Inc.

- Il compte plus de 30 ans d'expérience en placement dans les marchés financiers canadiens et été gestionnaire de portefeuille principal chez Front Street Capital de 2005 à 2017.
- À titre de gestionnaire principal ou de cogestionnaire chez Front Street Capital, M. Porter a géré ou cogéré plus de 900 millions de dollars dans des sociétés en commandite accréditives. En outre, il a géré les OPC d'actions et les OPC à revenu du secteur des ressources de la société.
- Ancien analyste en actions et gestionnaire de portefeuille chez Gestion Altamira Ltée de 1992 à 2005

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Émetteur :	Maple Leaf 2019 Flow-Through Limited Partnership (la « société en commandite »).
Titres offerts :	Des parts de catégorie A et de catégorie F de société en commandite des portefeuilles Québec (« parts de catégorie Québec ») et des parts de catégorie A et de catégorie F de société en commandite des portefeuilles nationaux (« parts de catégorie nationale ») – veuillez vous reporter à la notice d'offre pour de plus amples détails.
Placement maximal :	5 000 000 \$ (200 000 parts de catégorie Québec).
Placement minimal :	250 000 \$ (10 000 parts de catégorie nationale et/ou parts de catégorie Québec).
Prix :	25,00 \$ par part (5 000 \$).
Souscription minimale :	200 parts (5 000 \$). Des souscriptions supplémentaires peuvent être effectuées en multiple de 40 parts (1 000 \$).
Commandité :	Maple Leaf 2019 Flow-Through Management Corp. (le « commandite »).
Gestionnaire :	CADO Investment Fund Management Inc. (le « gestionnaire »).
Gestionnaire de portefeuille :	Backer Wealth Management Inc. (le « gestionnaire de portefeuille »).
Objectif de placement :	Fournir aux Commanditaires de la catégorie Québec un placement donnant droit à une déduction fiscale pouvant aller jusqu'à 141 % dans un portefeuille diversifié d'Actions accréditatives de sociétés exploitant des ressources naturelles ayant des Dépenses admissibles principalement dans la province du Québec en vue de maximiser les avantages fiscaux d'un placement dans les Parts de catégorie Québec, de procurer une plus-value du capital et/ou un revenu aux Commanditaires de la catégorie Québec.
Stratégie de placement :	Atteindre les objectifs de placement du portefeuille Québec au moyen d'une recherche fondamentale et quantitative, à la fois au niveau des sociétés et du secteur, et par la gestion active de portefeuilles diversifiés d'actions accréditatives de sociétés exploitant des ressources naturelles et qui : (i) ont des actions inscrites à la cote d'une bourse nord-américaine; (ii) ont des équipes de direction chevronnées qui ont fait leurs preuves et qui ont de l'expérience; (iii) ont instauré des programmes d'exploration ou des programmes d'exploration, de mise en valeur et/ou de production solides; (iv) ont des actions qui représentent une bonne valeur et qui offrent une possibilité de plus-value du capital ou de revenu; (v) respectent certains autres critères figurant dans les lignes directrices en matière de placement.
Opération de liquidité :	Devrait être mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2021 (voir « Opération de roulement »). Opération par laquelle les actifs de la Société seront transférés au fonds commun de placement de catégorie ressource Maple Leaf et les Commanditaires recevront une part proportionnelle des actions du fonds commun.
Admissibilité de la société en commandite :	Les parts <u>ne</u> sont <u>pas</u> des placements admissibles aux fins des REER, des FERR, des RPDB, des REEE, des REEI ou des CELI.
Honoraires du commandité :	Au total, 2 % de la valeur liquidative de chaque catégorie, calculés et versés mensuellement.
Prime liée au rendement :	Le commandité aura droit à une prime liée au rendement à l'égard de chaque catégorie qui correspond à 20 % du produit : a) du nombre de parts de cette catégorie en circulation à la date de la prime liée au rendement; et b) de l'excédent de la valeur liquidative par part de cette catégorie à la date de la prime liée au rendement (avant de donner effet à la prime liée au rendement) plus le total des distributions par part de cette catégorie sur 25,00 \$.
Commission de vente et de service :	<ul style="list-style-type: none">• Parts de catégorie Québec de catégorie A - CDO 193: 6,00 % du Prix de la part, plus des Frais de gestion annuels (calculés et payés trimestriellement par les Commanditaires) de 1 % de la Valeur liquidative des parts.• Parts de catégorie Québec de catégorie F - CDO 194: Aucune Commission de vente ou autre rémunération ne sera versée dans le cadre de la vente des Parts du portefeuille national de catégorie F.
Clôture initiale :	La clôture initiale doit se produire à la réalisation du Placement minimal. D'autres clôtures pourraient ultérieurement avoir lieu aux dates déterminées par le Commandité, le cas échéant.

POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT

Gestion de portefeuille d'une équipe chevronnée

- Craig Porter compte plus de 30 ans d'expérience en placement. Il a géré ou cogéré plus de 900 millions de dollars dans des sociétés en commandite accréditives. En outre, il a géré les OPC d'actions et les OPC à revenu du secteur des ressources de Front Street Capital.

Des déductions fiscales intéressantes pour les investisseurs qui résident au Québec

- 141 % du placement initial devrait être déductible.

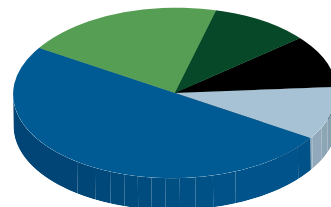
Concentration sur le secteur des ressources naturelles

- Un portefeuille diversifié intéressant axé sur les ressources naturelles composé principalement de sociétés spécialisées dans l'exploration, le développement et/ou la production de ressources minières. L'accent est mis sur des sociétés exploitant des ressources naturelles dont les équipes de direction sont expérimentées et qui peuvent procurer une plus-value du capital et un revenu. Le gestionnaire de placements choisira les actions des sociétés exploitant des ressources naturelles au moyen d'une recherche fondamentale et quantitative rigoureuse, à la fois au niveau des sociétés et du secteur, et gèrera activement le portefeuille de placements de la société en commandite

Gestion du risque et possibilité d'une plus-value du capital

- Une protection à hauteur de 65 % contre la chute du cours (selon l'hypothèse d'une émission minimum et d'un taux marginal d'imposition de 53.3 %).
- La « fraction à risques » correspond à 28 % du coût du placement (selon l'hypothèse d'une émission minimum et d'un taux marginal d'imposition de 50 %).

RÉPARTITION CIBLE DE L'ACTIF DU PORTEFEUILLE QUÉBEC*



■	MÉTAUX PRÉCIEUX 50 %
■	MÉTAUX DE BASE 20 %
■	URANIUM 10 %
■	AUTRES 10 %
■	MATÉRIAUX EN VRAC 10 %

*sous réserve de ce qui est disponible au moment du placement.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE D'EXPÉRIENCE

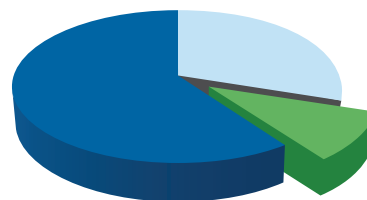


Craig Porter, CFA, B.A. – Gestionnaire de portefeuille et président de Backer Wealth Management Inc.

- Président et gestionnaire de portefeuille de Backer Wealth Management Inc., dont les services ont été retenus par le gestionnaire pour qu'elle agisse à titre gestionnaire de portefeuille de la Société. À titre de gestionnaire de portefeuille, M. Porter analyse les occasions de placement sur le plan des sociétés et du secteur afin de repérer des placements solides pouvant procurer une plus-value du capital.

- M. Porter compte plus de 30 ans d'expérience en placement et a été gestionnaire de portefeuille principal chez Front Street Capital de 2005 à 2017.
- À titre de gestionnaire principal ou de cogestionnaire chez Front Street Capital, M. Porter a géré ou cogéré plus de 900 millions de dollars dans des sociétés en commandite accréditives. En outre, il a géré les OPC d'actions et les OPC à revenu du secteur des ressources de la société.
- De 1992 à 2005, il est passé d'analyste en actions à gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion Altamira Ltée et de Gestion de portefeuille Natcan inc., la société remplaçante.
- Durant son mandat chez Gestion Altamira Ltée, la société a remporté le prix *Precious Metals Equity Fund of the Year* dans le cadre des *Canadian Investment Awards de Morningstar*.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DIVERSIFIÉE IDÉALE SELON CRAIG PORTER



60%
Critères
De Sélection

- Direction d'expérience
- Chef de file reconnu dans son domaine
- Bonnes perspectives de croissance
- Bilan solide

30%
Critères de
croissance

- Candidat pour une OPA
- Actifs sous-évalués
- Dans une phase descendante
- Nouvelle équipe de direction

10%
Critères risque
élevé/rendement
élevé

- Les sociétés exploitant des ressources naturelles qui répondent à la majorité des critères qui précèdent, mais dont la croissance est ralentie par des facteurs comme des changements défavorables apportés à la loi, les étapes préliminaires d'exploration, etc

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCRÉDITIVE GÉRÉE PAR CRAIG PORTER

- Maple Leaf 2019 Flow-Through Limited Partnership, National & Québec Class
- Maple Leaf 2018 Flow-Through Limited Partnership, National & Québec Class
- Maple Leaf Short Duration 2018-II Flow-Through Limited Partnership, National & Québec Class
- Maple Leaf Short Duration 2018 Flow-Through Limited Partnership, National & Québec Class
- Maple Leaf Short Duration 2017-II Flow-Through Limited Partnership, National & Québec Class
- Front Street 2014-II Flow-Through Limited Partnership
- Front Street 2014-I Flow-Through Limited Partnership, National & Québec Class
- Front Street 2013-II Flow-Through Limited Partnership
- Front Street 2013-I Flow-Through Limited Partnership, National & Québec Class
- Front Street 2012-II Flow-Through Limited Partnership
- Front Street 2012-I Flow-Through Limited Partnership, National & Québec Class
- Front Street 2011-II Flow-Through Limited Partnership
- Front Street 2011-I Flow-Through Limited Partnership

- Front Street 2010-II Flow-Through Limited Partnership
- Front Street 2010-I Flow-Through Limited Partnership
- Front Street 2009-II Flow-Through Limited Partnership
- Front Street 2009-I Flow-Through Limited Partnership
- Front Street 2008-I Flow-Through Limited Partnership
- Front Street 2007-I Flow-Through Limited Partnership
- Front Street 2006-I Flow-Through Limited Partnership
- Front Street 2005-I Flow-Through Limited Partnership
- Rhone 2005 Flow-Through Limited Partnership
- Rhone 2005 Oil & Gas Flow-Through Limited Partnership
- Rhone 2004 Flow-Through Limited Partnership
- Rhone 2004 Oil & Gas Flow-Through Limited Partnership

PRINCIPAUX ASPECTS FINANCIERS

Un placement dans les parts de catégorie Québec comportera un certain nombre de répercussions fiscales pour le souscripteur éventuel. Le commandité a rédigé l'exposé suivant afin d'aider les souscripteurs éventuels à évaluer les répercussions fiscales qui leur sont applicables en raison de l'acquisition, de la détention et de la disposition de parts de catégorie Québec; cet exposé n'est pas fondé sur un avis comptable ou juridique indépendant. L'exposé vise à illustrer certaines répercussions fiscales pour les souscripteurs qui sont des particuliers résidents canadiens (sauf des fiducies) qui ont acquis 5 000 \$ de parts de catégorie Québec (200 parts de catégorie Québec) dans la société en commandite et qui continueront à détenir leurs parts dans la société en commandite jusqu'au 31 décembre 2019. **Ces illustrations ne sont que des exemples, et les déductions fiscales réelles peuvent être très différentes. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ». Le moment de ces déductions peut également varier par rapport à ce qui est indiqué dans le tableau.**

EXEMPLE DE DÉDUCTIONS FISCALES POUR LES PARTS DU PORTEFEUILLE QUÉBEC DE CATÉGORIE A

	PLACEMENT MINIMAL			PLACEMENT MAXIMAL		
	2019	2020 et au-delà	Total	2019	2020 et au-delà	Total
Placement initial	5 000 \$	- \$	5 000 \$	5 000 \$	- \$	5 000 \$
Crédits d'impôt à l'investissement (« CII ») gagné sur les FEC (100 % des FEC engagés sont admissibles au CII de 15 %)^{1,2)}	598 \$	- \$	598 \$	654 \$	- \$	654 \$
Déductions fiscales						
FEC ²⁾ :	3 987 \$	- \$	3 987 \$	4 363 \$	- \$	4 363 \$
Autres déductions ³⁾ :	569 \$	1 373 \$	1 942 \$	179 \$	523 \$	702 \$
	4 556 \$	1 373 \$	5 929 \$	4 452 \$	523 \$	5 065 \$
Inclusion du revenu de CII (la valeur du CII est incluse dans le revenu imposable de l'année 2)	- \$	(598 \$)	(598 \$)	- \$	(654 \$)	(654 \$)
Total des déductions fiscales^{4), 5), 6), 7), 8)}	4 556 \$	775 \$	5 331 \$	4 452 \$	(131 \$)	4 411 \$

EXEMPLE DE CALCULS DE LA FRACTION À RISQUES, DU SEUIL DE RENTABILITÉ DU PRODUIT DE DISPOSITION ET DE LA PROTECTION CONTRE LA CHUTE DU COURS

	PLACEMENT MINIMAL			PLACEMENT MAXIMAL		
	2019	2020 et au-delà	Total	2019	2020 et au-delà	Total
Placement	5 000 \$	- \$	5 000 \$	5 000 \$	- \$	5 000 \$
Économies d'impôt grâce aux déductions^{2), 9), 10), 13)}						
Fédéral	(1 255 \$)	(378 \$)	(1 633 \$)	(1 251 \$)	(144 \$)	(1 395 \$)
Québec	(1 289 \$)	(353 \$)	(1 642 \$)	(1 296 \$)	(135 \$)	(1 431 \$)
Impôt sur les gains en capital¹¹⁾	47 \$	111 \$	158 \$	0 \$	11 \$	11 \$
CII fédéral (après impôt)	(433 \$)	- \$	(433 \$)	(474 \$)	- \$	(474 \$)
Total des charges fiscales nettes (économies)	(2 930 \$)	(620 \$)	(3 550 \$)	(3 021 \$)	(268 \$)	(3 289 \$)
Fraction à risques ¹²⁾			1 450 \$			1 711 \$
Seuil de rentabilité du produit de disposition ¹³⁾			1 745 \$			2 061 \$
Protection contre la chute du cours ^{14), 15)}			65 %			59 %
Déductions équivalentes minimales exprimées en pourcentage de l'investissement initial ^{14), 16)}			141 %			126 %

NOTES ET HYPOTHÈSES

Les calculs ci-dessus prennent pour hypothèse que seules des Parts du portefeuille Québec de catégorie A sont émises et ils se fondent sur les estimations et les hypothèses décrites à la rubrique « Notes et hypothèses » figurant à la Notice d'offre, qui fait partie intégrante de l'illustration. Veuillez vous reporter aux Notes et hypothèses à la rubrique « Principaux aspects financiers » de la Notice d'offre pour le libellé intégral des estimations et hypothèses sous-jacentes aux calculs ci-dessus.

Suite des notes et hypothèses à la page suivante)

PRINCIPAUX ASPECTS FINANCIERS (SUITE)

- (1) Pour le portefeuille Québec, les calculs supposent que seules les parts de catégorie Québec de catégorie A ont été vendues (c.-à-d. qu'il n'y a aucune part de catégorie nationale ou de catégorie F en circulation), que les frais du placement sont de 25 000 \$ dans le cas du placement minimal et de 125 000 \$ dans le cas du placement maximal, que les frais d'exploitation et d'administration sont de 52 083 \$ dans le cas du placement minimal et de 177 135 \$ dans le cas du placement maximal pendant la durée de la société en commandite et que tous les fonds disponibles (199 375 \$ dans le cas du placement minimal et 4 362 500 \$ dans le cas du placement maximal; se reporter à la rubrique 1, « Emploi des fonds disponibles ») sont investis dans des actions accréditatives de sociétés exploitant des ressources naturelles qui, à leur tour, engagent ces montants au titre des FEC qui font l'objet d'une renonciation en faveur de la société en commandite, avec une date de prise d'effet en 2019, et sont attribués à un commanditaire de la catégorie Québec (défini à la rubrique 6, « Conséquences fiscales et admissibilité à un REER – Conséquences fiscales du Québec ») et déduits par ce dernier en 2019. Aucune partie des frais engagés par la société en commandite à l'égard du portefeuille Québec ne sera acquittée au moyen de fonds empruntés par la société en commandite.
- (2) Il est supposé qu'en 2019, 100 % des fonds disponibles engagés pour acquérir des actions accréditatives de sociétés exploitant des ressources naturelles et engageant des dépenses admissibles au Québec et en dehors du Québec, permettront à un commanditaire de bénéficier d'un crédit d'impôt à l'investissement fédéral au titre des « dépenses minières déterminées » non remboursable de 15 % à l'égard de certains FEC miniers « réels » engagés par une société exploitant des ressources naturelles en 2019 et qui ont fait l'objet d'une renonciation aux termes de conventions de placement conclues avant décembre 2019. Il est supposé que le commanditaire sera assujéti à l'impôt sur le montant du crédit d'impôt à l'investissement en 2020 (sauf aux fins de l'impôt provincial au Québec).
- (3) Ces montants concernent les coûts engagés par la société en commandite, y compris la rémunération des agents de placement et les frais du placement (y compris les frais de déplacement, de vente et de commercialisation ainsi que les taxes), les honoraires du commandité et certains frais d'exploitation et d'administration estimatifs (se reporter à la note 1). Les deux calculs supposent que la société en commandite réalisera suffisamment de gains en capital pour lui permettre d'acquitter les frais d'exploitation et d'administration en excédent des frais financés au moyen de la réserve d'exploitation. Aucune partie des frais engagés par la société en commandite à l'égard du portefeuille national ne sera acquittée au moyen de fonds empruntés par la société en commandite.
- (4) Sous réserve de la note 3), la rémunération des agents de placement et les frais du placement sont déductibles aux fins de la Loi de l'impôt au taux de 20 % par année.
- (5) Suppose qu'aucune tranche du prix de souscription des parts ne sera financée par un montant à recours limité. Se reporter à la rubrique 6, « Conséquences fiscales et admissibilité à un REER – Conséquences fiscales fédérales canadiennes ».
- (6) Un commanditaire ne peut demander de déductions fiscales en excédent de sa fraction « à risques ».
- (7) Les calculs supposent que le commanditaire n'est pas assujéti à l'impôt minimum de remplacement.
- (8) Les montants des déductions fiscales, du revenu ou du produit de disposition à l'égard d'un souscripteur particulier seront vraisemblablement différents de ceux indiqués précédemment.
- (9) Aux fins des calculs, on suppose que 75 % des fonds disponibles seront investis dans des actions accréditatives émises par des sociétés exploitant des ressources naturelles dont 100 % des FEC sont engagés dans la province de Québec (les « fonds admissibles au Québec »), et qu'un commanditaire de la catégorie Québec aura droit à une déduction supplémentaire de 10 % à l'égard de certains FEC et à une autre déduction supplémentaire de 10 % à l'égard de certains frais d'exploration pétrolière et gazière et frais d'exploration minière de surface engagés dans la province de Québec. Aux fins de nos calculs des résultats, nous avons supposé que 50 % des fonds admissibles au Québec permettent d'obtenir une déduction supplémentaire de 20 % et que 50 % permettent d'obtenir une déduction supplémentaire de 10 %. Il est présumé que le revenu de placement d'un commanditaire de la catégorie Québec excédera ses frais de placement pour une année donnée. À cet effet, les frais de placement incluent certains intérêts déductibles, les pertes déductibles de la société en commandite attribuées à ce commanditaire et 50 % des FEC (sauf les FEC engagés au Québec) ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur de la société en commandite puis attribués au commanditaire et déduits par ce dernier aux fins de l'impôt du Québec. Si les frais de placement du commanditaire de la catégorie Québec devaient excéder son revenu de placement pour une année donnée, l'excédent ne serait pas déductible pour cette même année aux fins de l'impôt du Québec, mais il pourrait être porté en réduction des revenus de placement gagnés dans l'une des trois années d'imposition précédentes ou dans toute année d'imposition subséquente, dans la mesure où le revenu de placement est supérieur aux frais de placement correspondants pour l'année visée.
- (10) Les calculs supposent un taux marginal d'imposition fédéral de 27,56 % pour les résidents du Québec et un taux marginal d'imposition provincial de 25,75 % au Québec pour le portefeuille Québec. Les économies d'impôt sont calculées en multipliant le total estimatif des déductions d'impôt sur le revenu pour chaque année par le taux marginal d'imposition hypothétique pour l'année visée. Cette illustration suppose que le souscripteur a un revenu suffisant de sorte que les économies d'impôt illustrées sont réalisées au cours de l'année indiquée.
- (11) Les calculs supposent que des gains en capital sont réalisés à la vente d'actifs de la société en commandite en vue d'acquitter les frais d'exploitation et d'administration en excédent des frais acquittés au moyen de la réserve d'exploitation, tel qu'il est décrit à la note 3). Le tableau ne tient pas compte de l'impôt sur les gains en capital payable à la disposition des parts ou des actions de l'organisme de placement collectif par les commanditaires.
- (12) La fraction à risques (la somme en jeu) représente généralement l'investissement total, majoré de tout revenu non distribué, moins l'ensemble des économies d'impôt prévues attribuables aux déductions et le montant des distributions. Se reporter à la rubrique 6, « Conséquences fiscales et admissibilité à un REER ».
- (13) Dans le calcul de l'impôt sur les gains en capital et du seuil d'équilibre du produit de disposition aux fins de l'impôt provincial du Québec, il est présumé que le commanditaire de la catégorie Québec qui est un particulier a dans son compte de dépenses (défini à la rubrique 6, « Conséquences fiscales et admissibilité à un REER – Conséquences fiscales du Québec ») un montant suffisant pour lui permettre de se prévaloir d'une exonération en vertu de la Loi de l'impôt du Québec pour la totalité du gain en capital imposable lié aux placements effectués au Québec qu'il a réalisés au moment de la disposition de son placement initial.
- (14) Les calculs ne tiennent pas compte de la valeur d'un rendement de l'argent. Tout calcul de la valeur actuelle devrait prendre en compte le moment des flux de trésorerie, la situation fiscale actuelle et future du souscripteur et toute variation de la valeur marchande des portefeuilles, facteurs que le commandité ne peut estimer avec précision actuellement.
- (15) On calcule la protection contre la chute du cours en soustrayant du coût du placement initial le seuil de rentabilité du produit de disposition et en divisant le résultat par le coût du placement.
- (16) La déduction équivalente minimale est calculée comme la somme i) de la déduction fiscale nette (au fédéral et au Québec, s'il y a lieu) et ii) du CII gagné sur les FEC divisé par le taux marginal d'imposition (au fédéral et au Québec, s'il y a lieu). Cela représente la valeur des déductions fiscales qui procureraient les mêmes économies d'impôt pour les investissements indiqués, exprimés en pourcentage de l'investissement initial, soit 5 000 \$.

OPÉRATION DE ROULEMENT

- Afin de procurer aux commanditaires une liquidité et une possibilité de croissance du capital et du revenu à long terme, le commandité a l'intention de mettre en œuvre une opération de liquidité au plus tard le 30 juin 2021, sous réserve de la conjoncture du marché.
- L'Opération de liquidité implique le transfert des actifs de la Société au fonds commun de placement de catégorie ressource Maple Leaf (le « Fonds commun ») en échange d'Actions du fonds commun et les Commanditaires recevront une part proportionnelle de ces Actions du fonds commun.
- L'opération de liquidité sera mise en œuvre sur préavis d'au moins 60 jours aux commanditaires.
- Aux termes de l'opération de roulement avec un OPC, les commanditaires recevront des actions rachetables d'un OPC avec imposition reportée.
- La réalisation de l'opération de roulement avec une opération de liquidité nécessitera l'obtention de toutes les approbations requises

LIGNES DIRECTRICES ET RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

La société en commandite a élaboré certaines lignes directrices en matière de placement qui régissent les activités de placement liées au portefeuille Québec. Ces lignes directrices en matière de placement prévoient, entre autres, que le portefeuille Québec effectuera des placements en fonction des politiques et restrictions suivantes :

PORTEFEUILLE QUÉBEC TYPE DE PLACEMENTS	RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT (pourcentage de la valeur liquidative à la date du placement)
➤ Sociétés exploitant des ressources naturelles dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse.	100% de la valeur liquidative à la date du placement.
➤ Sociétés exploitant des ressources naturelles dont la capitalisation boursière est d'au moins 25 millions de dollars.	Au moins 50 % de la valeur liquidative à la date du placement.
➤ Placement dans une seule société exploitant des ressources naturelles.	Au plus 20 % de la valeur liquidative à la date du placement.
➤ Placement dans une seule société exploitant des ressources naturelles dont la capitalisation boursière est inférieure à 25 millions de dollars.	Au plus 10 % de la valeur liquidative à la date du placement.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE CHOISIS

Les présents titres sont de nature spéculative. Il s'agit d'une mise en commun sans droit de regard. Un placement dans la société en commandite ne convient qu'aux souscripteurs qui peuvent assumer la perte de la totalité ou d'une partie de leur placement. Rien ne garantit qu'un placement dans les parts procurera un rendement positif, s'il en est. Rien ne garantit non plus que le commandité sera en mesure de repérer un nombre suffisant d'émetteurs prêts à émettre des actions accréditatives afin de permettre au portefeuille Québec d'engager la totalité de ses fonds disponibles d'ici le 31 décembre 2019. Par conséquent, il se peut que le capital soit remboursé aux commanditaires de la catégorie Québec, qui pourraient ne pas être en mesure de réclamer les déductions d'impôt prévues.

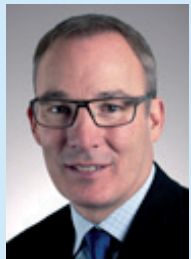
Pour obtenir des renseignements complets, notamment des renseignements additionnels sur les facteurs de risque, veuillez vous reporter à la notice d'offre.

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

DATE	ÉVÉNEMENT
➤ Au plus tard le 31 mars 2020 :	Les commanditaires reçoivent leur relevé provincial RL-15 et leur relevé fédéral T5013 aux fins de l'impôt.
➤ Le, ou vers le 30 juin 2021 :	Le commandité a l'intention de mettre en œuvre une opération de liquidité.
➤ Dans un délai de 60 jours de la réalisation de l'opération de liquidité :	Des actions de l'organisme de placement collectif sont distribuées après le transfert des actifs de la société en commandite à l'OPC, si une opération de roulement avec un OPC est mise en œuvre.
➤ Le, ou vers le 30 juin 2022 :	Si une opération de liquidité n'est pas mise en œuvre, la société en commandite sera dissoute, à moins que les commanditaires n'approuvent, par résolution extraordinaire, la poursuite des activités de la catégorie avec un portefeuille géré activement.

ÉQUIPE DE GESTION CHEVRONNÉE

L'équipe de direction du commandité est composé du groupe suivant de spécialistes chevronnés, et chacun d'eux a une réputation bien établie au sein du secteur des services financiers canadiens et dans la gestion de placements dans les ressources énergétiques.



HUGH CARTWRIGHT, B.COMM – PRÉSIDENT DU CONSEIL ET ADMINISTRATEUR

- Président, associé directeur et administrateur de Maple Leaf Short Duration Holdings Ltd., promoteur du placement et société mère du commandité.
- M. Cartwright a obtenu de la University of Calgary un baccalauréat en commerce et s'est spécialisé en finance.



SHANE DOYLE, B.A., M.B.A. – PRÉSIDENT, CHEF DE LA DIRECTION ET ADMINISTRATEUR

- Associé directeur et administrateur de Maple Leaf Short Duration Holdings Ltd.
- M. Doyle compte une vaste expérience en matière de services de conseils financiers aux entreprises, d'expansion des affaires, de gestion des relations avec la clientèle et de supervision du territoire.
- M. Doyle a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la St. Mary's University à Halifax en 1988.



CRAIG PORTER, CFA, B.A. – GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ET ADMINISTRATEUR

- Président et gestionnaire de portefeuille de Backer Wealth Management Inc., dont les services ont été retenus par le gestionnaire pour qu'elle agisse à titre gestionnaire de portefeuille de la Société. À titre de gestionnaire de portefeuille, M. Porter analyse les occasions de placement sur le plan des sociétés et du secteur afin de repérer des placements solides pouvant procurer une plus-value du capital.
- M. Porter compte plus de 30 ans d'expérience en placement et a été gestionnaire de portefeuille principal chez Front Street Capital de 2005 à 2017. De 1992 à 2005, il est passé d'analyste en actions à gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion Altamira Ltée et de Gestion de portefeuille Natcan inc., la société remplaçante.
- M. Porter est titulaire d'un baccalauréat ès arts en commerce et en économie de l'Université de Toronto et il est analyste financier agréé.



JOHN DICKSON, CGA, B.A. – CHEF DES FINANCES

- Chef des finances de Maple Leaf Short Duration Holdings Ltd.
- M. Dickson compte plus de 15 années d'expérience à des postes de gestion financière, de comptabilité et de communication de l'information en valeurs mobilières et encadre les services de comptabilité administrative et de communication de l'information nécessaires pour les sociétés en commandite accréditées.
- M. Dickson est comptable général accrédité et titulaire d'un baccalauréat en administration de l'université Lakehead en Ontario.

DIRECTIVES DE LIVRAISON DU FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION

1 REMPLIR L'ENTENTE DE SOUSCRIPTION ET LES ANNEXES (SELON CE QUI S'APPLIQUE)

Une entente de souscription entièrement ratifiée est requise pour tous les achats. Pour toutes les instructions et les méthodes de paiement, veuillez consulter l'entente de souscription de Maple Leaf 2019 Flow-Through Limited Partnership. Pour une copie de l'entente de souscription, veuillez consulter le www.MapleLeafFunds.ca/ShortDuration, ou contacter Maple Leaf Funds à 604.684.5750 ou 1.866.688.5750 ou subscriptions@MapleLeafFunds.ca.

2 INSTRUCTIONS DE PAIEMENT

Le paiement peut se faire par chèque certifié, traite bancaire, virement bancaire ou dépôt direct à Maple Leaf 2019 LP, ou via votre compte de courtage par l'entremise du réseau FundSERV, selon les méthodes suivantes :

MÉTHODE 1

- Les fonds peuvent être transférés par l'entremise de FundSERV à partir de votre compte de courtage avec un courtier.

Demandez à votre conseiller financier ou agent d'acheter le nombre de parts que vous souhaitez :

- Les parts de catégorie A - CDO 193
- Les parts de catégorie F - CDO 194

MÉTHODE 2

- Une traite bancaire ou un chèque certifié peut être envoyé par la poste ou par messenger à la société.

- Adressez à l'ordre de : Maple Leaf 2019 LP
- Envoyez par courriel ou courrier à : Maple Leaf Funds

MÉTHODE 3

- Les fonds peuvent être envoyés par virement bancaire ou dépôt direct à partir de votre compte bancaire.

- Institution bancaire : ScotiaBank
- Numéro d'institution : 002
- Numéro de transit : 47696
- Numéro de compte : Fourni sur demande.

3 INSTRUCTIONS DE SOUMISSION

Les documents de souscription, les chèques et les traites bancaires peuvent être soumis directement au service de traitement des souscriptions des fonds Maple Leaf ou par l'intermédiaire d'un agent, d'un distributeur ou d'un courtier en valeurs mobilières, aux fins de remise aux fonds Maple Leaf par l'une des méthodes suivantes :

MÉTHODE 1

- Les ententes de souscription originales remplies, les chèques certifiés ou les traites bancaires peuvent être envoyés par la poste ou par messenger.

Envoyez par la poste ou par messenger à:
Maple Leaf Funds, service de traitement des souscriptions :
609, rue Granville, bureau 808 Vancouver (C.-B.) V7Y 1G5

MÉTHODE 2

- Les ententes de souscription remplies peuvent être envoyées par courriel.

Livraison par courriel à:
subscriptions@MapleLeafFunds.ca

CONTACT MAPLE LEAF FUNDS

- **Pour planifier une rencontre ou pour obtenir d'autres renseignements :** Veuillez vous adresser directement à Maple Leaf dont les coordonnées figurent ci-après :



609, rue Granville, bureau 808, Vancouver (C.-B.) V7Y 1G5
Tél : 604.684.5750 ou 1.866.688.5750 Téléc. : 604.684.5748 Web : www.MapleLeafFunds.ca

DEMANDES GÉNÉRALES : info@MapleLeafFunds.ca
SERVICE DE TRAITEMENT DES SOUSCRIPTIONS : subscriptions@MapleLeafFunds.ca